



RTS 28 – Revue annuelle 2022

OBJET

La Commission européenne impose de publier chaque année des informations sur l'identité des lieux d'exécution et la qualité de l'exécution obtenue. Cette obligation de déclaration relève de la directive MiFID II (directive concernant les marchés d'instruments financiers) visant à harmoniser la réglementation des services d'investissement dans tous les États membres de l'Espace économique européen.

Ainsi, les entreprises d'investissement sont tenues d'appliquer un certain nombre de normes techniques réglementaires (Regulatory Technical Standards - RTS). Le RTS 28 énonce les exigences attendues permettant d'accroître la qualité et la transparence des informations disponibles pour les investisseurs professionnels et non-professionnels quant aux ordres transmis ou exécutés.

QU'EST-CE QUE LE RTS 28 ?

Le RTS 28 complète la Directive MiFID 2014/65/EU par des normes techniques de réglementation :

Ce rapport présente des informations relatives aux cinq principales plates-formes d'exécution et contreparties utilisées par Trecento AM lors du placement et de l'exécution d'ordres auprès de contreparties pour l'exercice précédent dans le cadre de l'activité de gestion de portefeuille.

Il fournit une analyse distincte par classe et par sous-classe d'actifs le cas échéant, des instruments financiers définis par MiFID II, lorsque Trecento AM a placé et exécuté des ordres auprès de contreparties dans le cadre de son activité de gestion de portefeuille.

Dans le cadre de ce rapport, Trecento AM doit également publier pour chaque catégorie d'instruments financiers, un résumé de l'analyse et des conclusions du suivi détaillé de la qualité d'exécution obtenue durant l'année précédente.

RTS 28 : RÉSUMÉ DE L'ANALYSE

Ce document présente un résumé de l'analyse réalisée par Trecento AM et des conclusions qu'elle tire du suivi détaillé de la qualité d'exécution :

- obtenue sur les plateformes sur lesquelles elle a exécuté tous les ordres de ses clients durant l'année précédente
- obtenue auprès des contreparties auxquelles elle a transmis les ordres de ses clients durant l'année précédente.

Trecento AM dispose d'une politique et de mesures associées (Politique d'Exécution) concernant la transmission et l'exécution des ordres de ses clients dans le cadre de ses activités de prestataire de services d'investissement. Le document d'information sur la Politique d'Exécution de Trecento AM à destination de ses clients est disponible sur son site Internet à l'adresse suivante : <https://www.trecento-am.com/nos-procedures/>. Les produits concernés par ce rapport correspondent aux instruments financiers définis dans la Section C de l'Annexe I de MiFID II.

1.1. Importance relative des facteurs permettant l'évaluation de la qualité d'exécution

Les facteurs considérés par Trecento AM s'entendent comme suit :

- Le prix : prix final auquel un instrument financier est exécuté ;
- Les coûts : coûts implicites tels que l'impact possible sur le marché, les coûts internes explicites qui représentent la rémunération propre de Trecento AM, les coûts externes explicites (frais minimum, compensation, etc...) ;
- La rapidité : temps nécessaire estimé pour exécuter une transaction ;
- Probabilité d'exécution et de règlement : la probabilité que Trecento AM puisse conclure une transaction ;
- Taille : taille de la transaction pouvant affecter le prix de l'exécution ; et
- Nature de l'ordre ou toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre : caractéristiques particulières de l'ordre pouvant affecter la meilleure exécution.

Généralement, Trecento AM considère que le facteur le plus important pour ses clients est le prix auquel l'instrument financier est exécuté. Ce prix doit tenir compte des coûts éventuels payés par le client.

Les facteurs d'exécution secondaires pris en compte lors de l'évaluation de la qualité de l'exécution sont la rapidité (exécution dans un temps opportun), la probabilité d'exécution (liquidité du marché), le type et la taille de l'ordre, le règlement/compensation, la qualité et la diversification des contreparties.

Les ordres sont généralement placés auprès de la table de négociation externalisée Exoé. Les principaux avantages sont :

- l'augmentation de la qualité d'exécution,
- la diminution des coûts liés au courtage et,
- les gestionnaires de portefeuille se concentrent sur la gestion des investissements plutôt que sur l'exécution et la recherche de liquidité.

Afin de vérifier et de mesurer l'efficacité de son dispositif, Trecento AM surveille de façon continue l'évolution du marché, la qualité d'exécution obtenue, les lieux d'exécution et des prestataires utilisés pour exécuter les ordres des clients.

Le suivi consiste à la fois en un suivi ordre par ordre et en un suivi de la tendance générale de la qualité d'exécution. Ces éléments sont détaillés dans la politique d'exécution de Trecento AM, disponible à l'adresse suivante : <https://www.trecento-am.com/nos-procedures/>

1.2. Description des éventuels liens, conflits d'intérêts et participations communes avec les prestataires ou plateformes permettant l'exécution des ordres des clients

Trecento AM place des ordres principalement avec la table de négociation externalisée Exoé. Conformément à l'article 30 (1) du règlement délégué 2017/565, ce prestataire de service

d'investissement régulé revêt le caractère de prestataire externe essentiel. En conséquence, Trecento AM dispose d'un dossier complet sur ce prestataire et évalue annuellement la qualité et la conformité de son activité. La séparation des fonctions permet au gérant de portefeuille de se concentrer sur la gestion des investissements et l'initiation d'ordres, tandis qu'Exoé est chargé de la bonne exécution des transactions, sans conflit d'intérêts.

Trecento AM n'a pas de liens étroits, de situation de conflits d'intérêts ou de participation commune avec les prestataires ou plateformes utilisés pour exécuter les ordres de ses clients. Toute transaction ou relation entre Trecento AM, les prestataires ou plateformes est effectuée conformément à la politique en matière de conflits d'intérêts de Trecento AM. Pour de plus amples renseignements, se référer à la Politique d'exécution des ordres de Trecento AM et la procédure relative à la prévention des conflits d'intérêts. Celle-ci est disponible à l'adresse suivante : <https://www.trecento-am.com/nos-procedures/>

1.3. Explications éventuelles des facteurs ayant conduit à modifier la liste des prestataires ou plateformes utilisés

Il n'y a aucun changement à noter dans la liste des lieux d'exécution listés dans la politique d'exécution de Trecento AM.

Les prestataires chargés de l'exécution figurant sur la liste présentée dans la politique d'exécution de Trecento AM sont soumises à un processus d'agrément et de suivi permanent, qui comprend des évaluations régulières de la performance des services fournis en matière de qualité d'exécution.

1.4. Explications de la manière dont la transmission ou l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients

Trecento AM adresse une clientèle professionnelle et une clientèle non professionnelle.

Pour les clients professionnels, le meilleur résultat possible sera généralement déterminé par le prix et le coût, mais peut dépendre d'autres facteurs d'exécution, tels que la taille et le type, propres à l'ordre donné.

Pour les clients non professionnels, la recherche du meilleur résultat possible est déterminée sur la base du coût total (= prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution).

Pour une description détaillée de la façon dont nous exécutons les ordres de nos clients en actions et certificats de dépôt, veuillez consulter notre Politique d'exécution des ordres.

1.5. Utilisation des données et outils en rapport avec la qualité d'exécution, publiés par les prestataires soumis au RTS27

Trecento AM surveille la qualité de l'exécution fournie par les lieux d'exécution et prestataires utilisés pour exécuter les ordres des clients. Ce suivi utilise des fournisseurs et des données de marché externes et indépendants pour mesurer la qualité d'exécution des ordres.

Ce contrôle comprend également des analyses fondées sur les exceptions, dont les résultats sont examinés par le département de conformité en lien avec les équipes de dealing.

RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CINQ PRINCIPALES CONTREPARTIES POUR L'ACTIVITE DE PLACEMENT ET DE TRANSMISSION DES ORDRES DE CLIENTS

Dans chaque section et sous-section, l'analyse comprend les informations suivantes :

La section « actions et certificats de dépôts » est subdivisée en pas de cotation : Les « Bands » correspondent au nombre quotidien moyen de transactions sur le marché le plus pertinent en termes de liquidité et subdivisées en 3 groupes :

- Bands 1-2 : entre 0 et 79 transactions par jour, en moyenne ;
- Bands 3-4 : de 80 à 1999 transactions par jour, en moyenne ;
- Bands 5-6 : plus de 2000 transactions par jour, en moyenne.

- les cinq principales contreparties ainsi que leur LEI (Legal Entity Identifier, identifiant unique des intervenants sur les marchés financiers, basé sur la norme internationale ISO 17442:2012) dans cette catégorie d'instruments financiers ;
- la proportion du volume d'ordres placés en pourcentage du volume total dans cette catégorie d'instruments financiers ;
- la proportion du nombre d'ordres placés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie d'instruments financiers ;
- l'indication du fait que Trecento AM a, ou non, placé en moyenne moins d'un ordre par jour ouvrable au cours de l'exercice dans cette catégorie d'instruments financiers ;
- l'indication du fait que Trecento AM a, ou non, exécuté dans le cadre de ses transactions :
 - des ordres dirigés - un « ordre dirigé » désigne un ordre pour lequel une plate-forme d'exécution a été spécifiée par le donneur d'ordres dans le cadre d'un service de réception-transmission d'ordres ou d'exécution uniquement.
 - des ordres passifs - un « ordre passif » désigne un ordre qui a fourni de la liquidité et s'applique pour les actions et les instruments assimilés aux actions.
 - des ordres agressifs - un « ordre agressif » désigne un ordre qui a absorbé de la liquidité et s'applique pour les actions et les instruments assimilés aux actions.

Exercice 2022 (Gestion collective + GSM)

Nom de la contrepartie	% du volume	% des ordres	% ordres passifs	%ordres agressifs	% ordres dirigés
Exoé	99%	97%	12%	48%	0%
CM-CIC	1%	3%	n.d	n.d	n.d

Exercice 2021

Nom de la contrepartie	% du volume	% des ordres	% ordres passifs	%ordres agressifs	% ordres dirigés
Exoé	100%	100%	8%	29%	0%

Exercice 2020

Nom de la contrepartie	% du volume	% des ordres	% ordres passifs	%ordres agressifs	% ordres dirigés
Exoé	100%	100%	11%	36%	0%

RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CINQ PRINCIPALES CONTREPARTIES POUR L'ACTIVITE D'EXECUTION DES ORDRES

Exercice 2022 (OPCVM + GSM)

Nom du broker	% du volume	% des ordres	% ordres passifs	% ordres agressifs	% ordres dirigés
Crédit Industriel et Commercial	40%	41%	8%	62%	0%
Raymond James Euro Equities	15%	17%	14%	52%	0%
Cowen and Company, LLC	13%	13%	n.d.	n.d.	0%
Goldman Sachs International	11%	10%	27%	60%	0%
JPMorgan	9%	8%	27%	37%	0%

Exercice 2021

Nom du broker	% du volume	% des ordres	% ordres passifs	% ordres agressifs	% ordres dirigés
Crédit Industriel et Commercial	39%	42%	19%	81%	0%
Raymond James Euro Equities	15%	15%	14%	86%	0%
Goldman Sachs International	13%	10%	31%	69%	0%
Cowen and Company, LLC	12%	13%	n.d.	n.d.	0%
Bryan Garnier & Co	10%	10%	17%	83%	0%

Exercice 2020

Nom du broker	% du volume	% des ordres	% ordres passifs	%ordres agressifs	% ordres dirigés
Crédit Industriel et Commercial	40%	43%	17%	60%	0%
Raymond James Euro Equities	13%	12%	9%	40%	0%
Cowen and Company, LLC	12%	12%	-	-	0%
Goldman Sachs International	10%	9%	28%	43%	0%
Bryan Garnier & Co	10%	11%	10%	37%	0%